



CICR

MÉTHODES ET MOYENS DE GUERRE : QUELLES LIMITES HUMANITAIRES ?

MERCREDI 29 JUIN 2016
DE 17.00 À 19.00

Retransmis en direct
sur la page facebook et la
chaîne YouTube de
L'humanitaire
dans tous ses États
<http://cicr.blog.lemonde.fr>,

vous pouvez :

■ Poser vos questions
aux orateurs invités
et réagir en direct.

■ Twitter grâce à :
#5a7CICR

HUMANITÉ
IMPARTIALITÉ
NEUTRALITÉ
INDÉPENDANCE
VOLONTARIAT
UNITÉ
UNIVERSALITÉ

Débat organisé par la
Délégation du Comité international de la Croix-Rouge en France
et animé par **Christian Troubé**, journaliste
Vous pouvez suivre ce débat en direct,
le jeudi 29 JUIN 2016, à partir de 17h00 sur Internet

Experts invités

Sylvie Brigot-Vilain, directrice générale a.i., Amnesty International France

Yann Hwang, sous-directeur du contrôle des armements et de l'OSCE, MAEDI

Kathleen Lawand, chef de l'unité armes, CICR

Marion Libertucci, adjointe à la direction du plaidoyer, Handicap International

Peggy Mc Gregor, commissaire principal, EMA- JUROPS, MINDEF

Dans tout conflit armé, les belligérants ne peuvent pas faire la guerre n'importe comment.

Au nom du principe d'humanité, les limites, conventionnelles et coutumières, imposées à la conduite des hostilités ont pour objectif d'établir un équilibre entre l'action militaire et l'obligation d'épargner les populations et les biens civils.

Aussi, les moyens et méthodes de guerre sont-ils juridiquement encadrés par le respect de plusieurs principes, au premier rang desquels : distinction et proportionnalité.

À cet égard, le choix des armes n'est pas illimité et la manière d'utiliser les armes autorisées doit obéir à ces principes fondamentaux. De plus, certaines technologies nouvelles peuvent être détournées de leur objectif premier et bien que non interdites, leur usage peut s'avérer contraire au DIH. Enfin, la circulation et le commerce des armes obéissent également à cette logique humanitaire.

Pourtant, malgré ces règles strictes, force est de constater que des populations civiles, des biens civils, des écoles, des hôpitaux, des dispensaires, des personnels de santé, des personnels humanitaires, sont la cible, volontaire ou pas, des frappes de belligérants.

Ce faisant, plusieurs questions se posent :

- Les règles et principes du DIH sont-ils suffisants ?
- Comment est défini l'objectif militaire ?
- Comment concilier nécessité militaire et impératif humanitaire ?
- Peut-on conduire les hostilités sans dégâts humains ?
- Les dommages collatéraux sont-ils tolérés ?
- Quelles techniques de ciblage utiliser ?
- Quid de l'utilisation d'engins explosifs en zone peuplée ?
- Comment déterminer la licéité ou pas d'une arme nouvelle ?
- Les armes dites de pointe règlent-elles tous les problèmes ?
- Quid des armes nucléaires ?
- Que faire face à la circulation et au commerce des armes ?
- Qu'encourent les belligérants ?